

REUNION DU 20 JANVIER 2011

Le vingt janvier deux mil onze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, Mme JEAN Mireille, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, M. LE MARQUIS Laurent, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. LESERT Bernard, Mlle Elsa BURET, M. Christophe POLIDOR, Mme Nathalie ENQUEBECQ, M. Joël POISSON.

Étaient Absents excusés: M. Pierre GRANDIN

Secrétaire de séance : Laurent LE MARQUIS

Le compte rendu du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention voyage scolaire (collège Les Provinces)
- Demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de la commune en apprentissage dans un centre de formation de la Chambre de Commerce et de l'Artisanat des Côtes d'Armor.

Accord unanime de l'Assemblée.

Début de la séance : 18 heures 30

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal.

1 - PERSONNEL

Un salarié de la commune est embauché en C.A.E. Ce contrat se terminant début avril 2011, le Conseil Municipal va étudier la suite à donner, lors de l'élaboration du budget.

2 - FINANCES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 ainsi que les restes à réaliser en section d'investissement :

16279,75 € en dépenses

15300,00 € en recettes

Le résultat net de l'exercice 2010 est de 82 221,14 €

Monsieur le Maire demande aux commissions de définir leurs besoins pour 2011.

3 - ECOLE

Dans le cadre de la régie garderie-cantine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge du paiement de l'assurance de Madame PASQUIER, pour la durée du mandat.

Une réunion avec l'inspection académique a eu lieu le 20 janvier 2011 : une fermeture de classe est prévue pour la rentrée de 2011/2012. 119 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée contre 129 (dont 28 CM2) pour cette année.

Présentation du compte-rendu de la réunion avec l'Association DONC (Dépistage de l'Obésité Nord Cotentin), qui a eu lieu le 16 janvier 2011 afin d'évaluer les repas préparés au sein de la cantine (d'après une recommandation relative à la nutrition de 2007). Le bilan de cette analyse est globalement positif. Une intervention de la diététicienne sera programmée dans les classes demandeuses.

L'étude sur les éventuels goûters suit son cours.

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est établi en début de chaque année scolaire par la directrice de l'école. Prochainement, des affichettes de circulation seront installées afin d'améliorer l'évacuation des locaux. A l'issue, un exercice sera programmé.

4 - MAIRIE

Monsieur EUGENIE présente au Conseil Municipal deux devis relatifs à l'achat de jardinières et plants pour le fleurissement. Le Conseil Municipal approuve ces devis.

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Christian EUGENIE, Coordinateur du recensement de la population 2011 présente les agents recenseurs au Conseil Municipal et à la Presse.

Un point est fait sur le recensement qui a débuté ce jour et qui durera jusqu'au 19 février 2011.

Les agents profitent de cette occasion pour collecter les adresses mail de chaque foyer hardinvastais afin de favoriser l'échange d'informations administratives et de permettre l'envoi des actualités publiées sur le site internet de la commune.

6 - MODIFICATION DU POS ET TRANSFORMATION PLU

Un point est fait sur les dernières modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme avant sa validation.

Monsieur le Maire présente les différents documents contenu dans le dossier PLU : Actes administratifs, Rapport de présentation, Projet d'aménagement et de Développement durable (P.A.D.D.), Orientations particulières d'aménagement, Règlement, Documents graphiques, Servitudes d'utilité publiques, Annexes. Ces documents sont consultables en Mairie.

Validation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.123-13,

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2010 soumettant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, qui ont porté notamment :

- **Considérant que la Commune d'Hardinvast affirme sa volonté de protection de l'environnement naturel et bâti tout en voulant dynamiser le territoire communal.**

- Considérant que les seules observations inscrites sur le registre déposé à la mairie ou adressées par courrier ne sont pas de réelles oppositions à la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la Commune d'Hardinvast,
- Considérant enfin que les avantages pour l'ensemble de la commune, ainsi que les futurs habitants paraissent évidents.
- Le Commissaire Enquêteur émet donc un avis favorable sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Hardinvast, sans aucune réserve.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- 1- Décide d'approuver (1 voix contre) la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune d'HARDINVEST telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie 1 bis rue de la Mairie les lundis de 16h30 à 18h30 et les jeudis de 14 h00 à 17h00.
 - à la Sous-Préfecture de Cherbourg et en Préfecture de SAINT-LO
- 3- Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.
- 4- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :
 - à Monsieur le Préfet de la Manche,
 - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg
- 5- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

De plus, La Mairie ayant un droit de préemption sur les terrains classés en zone U, anciennement zone B (ces zones ont été redéfinies lors du passage de POS à PLU), une délibération du Conseil Municipal pour la modification du DPU (Droit de Préemption Urbain) est nécessaire :

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire en et avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE à l'unanimité de créer le périmètre d'application Droit de Préemption (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente : Zones Urbaines.

-PRECISE que le droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

-Le 11 février 2011 : la Presse de la Manche

-Le 11 février 2011 : Ouest France

Le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article L123.23.4 par une procédure de mise à jour conformément à l'article R123.22 du Code de l'Urbanisme.

Copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

-Monsieur le Préfet

-Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux

-Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires,

-Au barreau constitué près du tribunal de grande instance

-Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme.

7 - VOIRIE

Un point sur les travaux à venir est présenté. Le comptage prévu rue de la Mairie sur la CD119 a été effectué nous attendons les retours du département.

8 - EGLISE- CIMETIERE

Dans l'affaire qui oppose la Mairie d'Hardinvast à la SARL MOREL, Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un avocat et à lui régler ses honoraires qui s'élèvent à 995,42 €. Ce montant, déduction faite de la franchise, est remboursé par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque de GROUPAMA d'un montant de 624,14 € correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat (déduction faite de la franchise) dans l'affaire qui oppose la Mairie d'Hardinvast à la SARL MOREL.

Monsieur le Maire présente un compte rendu de la réunion d'expertise qui s'est déroulée le 11 janvier 2011, dans l'église suite aux infiltrations d'eau et aux dégradations qui en découlent. Etaient présents lors de cette expertise : avocats, experts, Monsieur le Maire et Monsieur DECARITE. Une expertise plus approfondie sera réalisée afin de mesurer le taux d'humidité dans les murs. Il nous est conseillé de se faire assister par un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine. Plusieurs solutions sont envisagées.

9 - STADE

Une demande d'agrandissement de la buvette est demandée par l'association. Une réunion sera prévue sur place.

Les plantations réalisées sur les talus, l'hiver dernier et qui n'ont pas pris, seront remplacées et financées par le Conseil général de la Manche (suite à la sécheresse de l'été dernier) et l'entreprise TANTEL (garantie de reprise).

10 - SALLE POLYVALENTE

Un point est fait sur les travaux 2010/2011 réalisés dans la salle polyvalente : le plafond a été refait, les portes repeintes et les rideaux changés.

11 - PROJETS 2011

Le Conseil Municipal projette l'acquisition d'un champ sur Hardinvast, afin d'aménager un terrain de sports. Après consultation du service des domaines pour estimation, une proposition de prix sera faite.

Le projet de lotissement est en suspend car une consultation du C.A.U.E. est en cours afin de déterminer la position des futurs bâtiments.

Le remplacement du tracteur est prévu pour cette année.

12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE

Monsieur POISSON fait un point sur les sujets abordés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 : petite enfance, assainissement, inauguration de la nouvelle station d'alimentation en eau « Les Martins » sur Tollevast.

La CCDD souhaite se doter d'une nouvelle compétence : Action en faveur de l'emploi et soutien aux demandeurs d'emploi et d'en assurer le financement. En vue de la prise de cette compétence, l'accord du Conseil Municipal de chacune des communes est nécessaire malgré qu'un accord de principe ait été donné précédemment :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagé par la communauté de Communes Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière d'actions en faveur de l'emploi et soutien aux demandeurs d'emploi.

Lors de la réunion des Maires des 8 novembre et 7 décembre 2010, Monsieur le Président a exposé les activités proposées par la MEF Maison de l'Emploi et de la Formation. Les élus communautaires ont fait ressortir l'intérêt d'adhérer aux missions de la MEF afin de mettre l'accent sur l'accueil, l'information et l'orientation des publics concernés par les questions d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion. Les nouveaux locaux de la CCDD vont permettre la mise en place d'une permanence de proximité.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 16 décembre 2010 a donné son accord de principe sur la prise de compétences en matière d' « actions en faveur de l'emploi et soutien aux demandeurs d'emploi » et propose la rédaction suivante :

C – Compétences supplémentaires :

Actions en faveur de l'emploi des personnes en difficulté, des jeunes de 16 à 25 ans et soutien aux demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi.

Explications ou raisons développées par les membres du Conseil Municipal :
Le service de proximité offert à la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- DONNE compétence à la Communauté de Communes en matière d'actions en faveur de l'emploi et soutien aux demandeurs d'emploi
- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes Douve et Divette de la façon suivante :

C – Compétences supplémentaires :

Actions en faveur de l'emploi des personnes en difficulté, des jeunes de 16 à 25 ans et soutien aux demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi.

13 - SUBVENTIONS

Le collège Les Provinces de Cherbourg-Octeville sollicite une subvention pour un séjour en Allemagne. Cinq collégiens habitant sur la commune sont concernés. Le conseil municipal vote une participation de 20 euros par élève.

14 - FRAIS DE SCOLARITE APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor-Saint-Brieuc, sollicitant la commune pour une participation aux frais d'apprentissage de leurs élèves. Pour l'année scolaire 2010/2011, un jeune hardinvastais est concerné. Le Conseil Municipal, après renseignements pris auprès des parents de l'apprenti, décide de répondre défavorablement à cette demande, la commune participant volontiers à des projets ponctuels mais ne désirant pas participer aux frais de fonctionnement des établissements.

15 - VŒUX

L'équipe Municipale organise de la cérémonie des vœux : le 29 janvier 2011 à 11 heures. Les invitations des administrés seront distribuées en même temps que des invitations pour la réunion sur les dangers d'internet prévue le 1^{er} février à 20 heures à la salle polyvalente et les affiches pour la collecte des restaurants du cœur.

QUESTIONS DIVERSES

16 - Intempéries

Des devis ont été demandés pour les dégâts occasionnés sur les bâtiments communaux notamment au niveau des gouttières : une franchise de 732 € est à prévoir au budget.

17 - Réforme des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal déplore l'accélération du calendrier initial en ce qui concerne la mise en œuvre de la carte intercommunale et délibère à l'unanimité afin de manifester son désaccord.

18 - Adhésion Association Rendez-nous ENZO

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du Maire de Turlaville ainsi que du bulletin d'adhésion à l'association Rendez-nous ENZO. Le Conseil Municipal a bien conscience de cette situation dramatique mais après délibération (12 voix contre et 1 abstention) décide de ne pas adhérer car malheureusement, il est impossible de répondre favorablement à toutes les sollicitations.

La séance est levée à 22 h 10